



Acte huissier non signé

Par **MB75**, le **03/11/2022** à **19:27**

Bonjour,

En mon absence j'ai reçu un avis de signification d'un acte de commissaire de justice pour un congé de reprise et j'ai reçu un courrier simple avec une copie de l'acte. Néanmoins ni l'avis ni l'acte sont signés et l'acte mentionne un procès verbal qui n'est pas annexé. De plus le cachet de l'huissier n'est pas sur l'enveloppe

Est-ce que cet acte peut être contesté en nullité car je ne peux pas vérifier l'authenticité (grief) ?

Par **P.M.**, le **03/11/2022** à **21:49**

Bonjour,

A mon avis cela entraîne un vice de forme mais qui ne rend pas la signification inexistante...

Par **Chaber**, le **04/11/2022** à **06:42**

Bonjour

réponse fournie par le Code Civil:

[Article 648](#)

Tout acte d'huissier de justice indique, indépendamment des mentions prescrites par ailleurs :

1. Sa date ;

2.

a) Si le requérant est une personne physique : ses nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance ;

b)

Si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement.

3. Les nom, prénoms, demeure et signature de l'huissier de justice ;

4.

Si l'acte doit être signifié, les nom et domicile du destinataire, ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

Ces mentions sont prescrites à peine de nullité.

Par **MB75**, le **04/11/2022** à **10:12**

Merci pour votre réponse mais L'article 114, al. 2 du CPC prévoit que « la nullité ne peut être prononcée qu'à charge pour l'adversaire qui l'invoque de prouver le grief que lui cause l'irrégularité, même lorsqu'il s'agit d'une formalité substantielle ou d'ordre public. »

Est ce que dans mon cas je peux invoquer le grief de ne pas pouvoir vérifier authenticité de l'acte d'huissier?

Par **P.M.**, le **04/11/2022** à **10:32**

Bonjour,

C'est exact d'où ma réponse liée à l'art. 114 du Code de Procédure Civile et à la Jurisprudence et je ne pense pas que ce grief serait retenu par un Juge si le motif allégué est valable légalement c'est à dire la reprise du logement...